

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE

DEC 1 1977

IN/SA COLLECT



Distr.  
LIMITEE

A/C.1/32/L.43/Rev.1  
29 novembre 1977  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-deuxième session  
PREMIERE COMMISSION  
Point 35 de l'ordre du jour

COOPERATION INTERNATIONALE TOUCHANT LES UTILISATIONS  
PACIFIQUES DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE

Algérie, Bahamas, Bolivie, Chypre, Colombie, Congo, El Salvador, Equateur, Espagne, Ghana, Honduras, Irak, Jamahiriya arabe libyenne, Koweït, Madagascar, Nicaragua, Niger, Norvège, Ouganda, Panama, Paraguay, Philippines, Portugal, République arabe syrienne, République Dominicaine, République-Unie du Cameroun, Tunisie, Uruguay, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 1472 (XIV) du 12 décembre 1959, 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961 et 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973,

Notant que les progrès de la science et de la technique ont accru la connaissance des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et l'intérêt qu'elles suscitent et intensifié la coopération internationale dans ce domaine important au bénéfice de l'humanité et à l'avantage de tous les Etats, quel que soit leur niveau de développement économique et scientifique,

Reconnaissant l'importance d'une participation de tous les groupes régionaux, sur la base d'une répartition géographique équitable, aux travaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique,

Se félicitant à cet égard du fait que des Etats appartenant à tous les groupes régionaux ont manifesté le désir de devenir membres du Comité,

Consciente de la nécessité de faire en sorte que le Comité s'acquitte de sa tâche avec le maximum d'efficacité,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/32/20),

77-25640

/...

27.

1. Décide de porter de 37 à 47 le nombre de membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique;

2. Prie le Président de l'Assemblée générale, compte dûment tenu de la composition actuelle du Comité, de nommer le 31 janvier 1978, au plus tard, les nouveaux membres du Comité en se conformant au principe d'une répartition géographique équitable;

3. Prie le Secrétaire général de s'informer des vues des Etats Membres sur les moyens de permettre à d'autres Etats Membres de participer aux travaux du Comité et, après que lui aura été communiquée l'opinion du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-troisième session.

-----